



Salarié du secteur agricole

Envie de devenir propriétaire ?



Jusqu'à 40 000 € au taux de 0,5 %⁽¹⁾

POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole⁽²⁾

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat de votre résidence principale⁽³⁾ sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



Le prêt AGRI-ACCESSION finance :

- Un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux
- La construction d'une maison individuelle
- Toutes les opérations d'Accession Sociale



Le DPE du logement acquis dans l'ancien doit être classé entre **A** et **E**, ou les travaux prévus doivent permettre d'atteindre au moins la catégorie **E**.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/contactpeaec et remplissez le formulaire



2

Complétez et envoyez votre dossier complet



3

Recevez les fonds lors de l'achat ou la construction de votre bien



- Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Une durée de remboursement, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement
- Cumulable, sous conditions, avec l'aide AGRI PRIME ACCESSION et le prêt AGRI-TRAVAUX

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire.

(2) Le prêt AGRI-ACCESSION est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

(3) Il peut s'agir de l'achat d'un logement destiné à devenir la résidence principale lors du départ à la retraite.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 €. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.



Les prêts AGRI-ACCESSION, AGRI-TRAVAUX et l'aide AGRI PRIME ACCESSION sont prévus par des circulaires et distribués par Action Logement Services.